

Lors de ces stages, conférences et réunions, les professeurs purent découvrir d'autres aspects de sa personnalité. L'homme était enthousiaste et stimulant, il aimait rendre service et nouer des amitiés.

Les questions concernant l'enseignement des sciences ne cessèrent de l'occuper, comme en témoigne son article publié dans le supplément de *L'Echo de la bourse* du 25 juin 1968, intitulé *Les finalités de l'enseignement des Sciences dans le Secondaire*.

Joseph Jodogne épousa, en août 1932, Mariette Jodogne, dont il eut deux enfants : Eliane (née en 1933) et Jean-Claude (né en 1937), lequel devint physicien et fut, de 1985 à 2002, chef de département (géophysique) à l'Institut royal météorologique de Belgique. Joseph était le cousin germain d'Omer Jodogne, avec lequel il entretenait, pendant toute sa vie, une solide amitié.

A titre militaire, il fut nommé chevalier de l'Ordre de la Couronne et reçut la Médaille commémorative 40-45 avec sabres croisés. A titre civil, il fut nommé officier de l'Ordre de Léopold et reçut, pour faits de résistance, la Médaille civique.

Archives familiales.

Pierre Jodogne

**JONGLET, Jean**, licencié en lois, président du Conseil de Namur, maître des requêtes ordinaire du Conseil privé, ambassadeur résident en France et en Angleterre, né dans les anciens Pays-Bas dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, décédé à Bruxelles le 5 août 1540.

Si on ne peut affirmer avec certitude que Jean Jonglet est originaire du comté de Namur, il est en revanche incontestable qu'il est né dans la partie francophone des anciens Pays-Bas et qu'il a de ce fait le handicap d'être unilingue. Sa méconnaissance du néerlandais est d'ailleurs présentée par Marie de Hongrie, régente des Pays-Bas, comme une raison valable pour écarter sa candidature à la présidence du Conseil privé.

Après l'obtention d'une licence en lois, Jean Jonglet débute sa carrière comme maître des requêtes au sein de l'Hôtel de Philippe le Beau.

Le 10 mars 1505 (n. st.), son maître le nomme « chef et président » du Conseil de Namur. N'habitant pas la ville de Namur, Jonglet se voit attribuer un logement dans le bâtiment où se réunit le Conseil de justice qu'il est appelé à présider. Le 3 décembre 1511, Jean Jonglet devient maître des requêtes ordinaire de l'Hôtel du futur Charles Quint. Il cède la présidence du Conseil de Namur à Hercule de Dignant le 18 mai 1512.

Après son émancipation en janvier 1515, le jeune Charles Quint confirme la nomination de Jean Jonglet comme maître des requêtes de son Conseil privé. L'ordonnance du 23 juillet 1517 relative au fonctionnement du Conseil privé durant le voyage de Charles en Espagne le maintient au même poste.

Par ses ordonnances du 1<sup>er</sup> octobre 1531, Charles Quint réforme le gouvernement des Pays-Bas. Il divise son Conseil privé en deux départements spécialisés : le Conseil d'Etat (section politique) et le Conseil privé (section administrative et judiciaire). Jean Jonglet est confirmé comme maître des requêtes au sein de cette dernière institution et prête le serment requis le 24 novembre en présence de Jean Carondelet, chef du Conseil. Il occupera cette fonction jusqu'à sa mort.

En 1533, le président du Conseil privé, le Flamand Pierre Tayspil, qui est également président du Conseil de Flandre, reconnaît ne pas pouvoir assurer régulièrement la présidence du Conseil privé en raison de la maladie de sa femme. La possibilité de nommer un nouveau titulaire à la présidence du Conseil privé est alors envisagée. Jean Jonglet et son collègue Jean Auxtruyes se portent candidats. Dans une lettre adressée à Charles Quint le 16 février 1533 (n. st.), Marie de Hongrie émet des réserves quant au choix éventuel de Jonglet, car celui-ci ne connaît pas le thiois : « ledit des Maretz [Jean Jonglet est seigneur « des Maretz »] ne scet les deux langues comme il seroit bien requis ». La gouvernante suggère à l'empereur de ne pas remplacer Pierre Tayspil afin d'économiser les 800 livres de pension annuelle qui servent à rémunérer le président du Conseil privé. Conséquence directe de l'avis exprimé par la régente : aucun des deux postulants n'obtiendra le poste convoité. Le 25 juin 1530, Jean Jonglet assiste à l'installation du nouveau Conseil d'Artois. Au cours de cette

cérémonie son proche parent Jean Caulier est intronisé président de cette Cour provinciale de justice.

Dans le cadre de la rédaction du droit coutumier des Pays-Bas ordonnée par Charles Quint en 1531, Jean Jonglet est chargé avec son collègue Jean Auxtruyes d'examiner le projet de rédaction des coutumes de Valenciennes (coutumes valables pour tout le Hainaut occidental). En 1534, le travail est achevé et les coutumes sont homologuées. En 1540, l'empereur vient châtier les Gantois révoltés et prend diverses mesures pour raffermir son autorité dans nos provinces. C'est ainsi qu'il ne tient pas compte de l'homologation des coutumes de Valenciennes intervenue six ans plus tôt et les casse sous prétexte que certaines de leurs dispositions sont préjudiciables aux prérogatives princières.

Jean Jonglet décède à Bruxelles le 5 août 1540 et est inhumé en l'église Notre-Dame-de-la-Chapelle.

Juriste éloquent et persuasif, Jean Jonglet se voit confier de multiples missions à l'étranger. En 1514, il est envoyé comme négociateur auprès du roi de France Louis XII. Peu après, il devient ambassadeur permanent à la cour de François I<sup>er</sup>. Sa première ambassade se déroule du 29 mai 1515 au 7 avril 1516. Au cours de la guerre menée par François I<sup>er</sup> pour reconquérir le duché de Milan, Jonglet traite avec Louise de Savoie, nommée régente du royaume de France. Sa seconde ambassade couvre la période qui va du 6 septembre 1516 au 3 août 1517. Dans le cadre de cette mission, il assiste en août 1516 à la confirmation du traité de paix signé à Noyon entre Charles de Habsbourg et François I<sup>er</sup>. Par le traité de Cambrai (mars 1517), François I<sup>er</sup>, Charles et l'empereur Maximilien se garantissent réciproquement leurs possessions, se promettent mutuellement assistance et s'engagent à partir en croisade contre les Turcs. Afin d'assurer la bonne exécution de ce traité, Jean Jonglet se rend à Arras en octobre-novembre 1517 pour y discuter avec les commissaires français de certaines modalités d'application de l'accord de paix.

Du 22 au 27 avril 1518, il est l'un des négociateurs des traités de Saint-Trond scellant une alliance militaire définitive entre le futur Charles Quint et Erard de La Marck, prince-évêque de Liège. Il se rend à Liège entre le 5 et

le 18 novembre de la même année afin d'aider le prince-évêque à obtenir la sanction des traités par les états du Pays de Liège.

Ses missions diplomatiques auprès d'Henri VIII d'Angleterre sont vécues comme autant d'épreuves pénibles. Le 19 janvier 1519 (n. st.), il est envoyé comme ambassadeur en Angleterre. A son instantane demande, il est déchargé de ce poste et rentre de mission le 7 mai. Deux problèmes occupent le devant de la scène internationale lors de son séjour outre-Manche. Il y a d'une part la question de la ratification par le futur Charles Quint du traité de Londres passé le 2 octobre 1518 entre la France et l'Angleterre. Certaines clauses de ce traité qui vise à instaurer la paix universelle entre les principaux souverains d'Europe inquiètent le gouvernement des Pays-Bas : il y est prévu la restitution par les Anglais de Tournai à la France et le mariage dans un avenir éloigné de deux nouveaux-nés, à savoir le dauphin François, fils de François I<sup>er</sup>, et Marie Tudor, fille d'Henri VIII et de Catherine d'Aragon. D'autre part, Jonglet doit convaincre Henri VIII d'appuyer la candidature de Charles d'Autriche à la couronne impériale. Au cours de sa mission, il ne cesse de solliciter son rappel « tant pour l'indisposition de sa personne que pour autres raisons ». Pour obtenir l'autorisation de se retirer, il va jusqu'à affirmer que l'entente avec l'Angleterre est à ce point excellente qu'il n'est plus utile d'avoir encore un représentant diplomatique dans ce pays. Si Marguerite d'Autriche accepte la démission de Jonglet, elle juge cependant nécessaire que « quelque bon personnage » le remplace. Charles Quint semble alors avoir choisi Bernard de Meza, évêque d'Elne, pour occuper le poste d'ambassadeur à la cour d'Angleterre.

C'est à son corps défendant que Jean Jonglet repart à nouveau comme ambassadeur impérial pour l'Angleterre en juillet 1525. Pour vaincre ses réticences à accepter cette mission diplomatique, il faut lui promettre qu'elle ne durera guère plus de trois ou quatre mois. Après six jours de voyage, il arrive à Londres le 17 juillet. Au grand dam du diplomate, il reste en poste durant un peu plus d'un an : son ambassade ne se termine qu'à l'extrême fin du mois d'août 1526. Une fois arrivé en Angleterre, Jonglet doit surveiller de près les manœuvres du gouvernement anglais qui

cherche à se rapprocher de la France pour faire contrepoids à la toute puissance de Charles Quint après la victoire de Pavie (février 1525). L'alliance franco-anglaise est officialisée par le traité de paix du More (août 1525), du nom de la résidence du cardinal chancelier Wolsey, « The More », où l'accord est signé, et par l'approbation (sans adhésion) d'Henri VIII à la constitution de la ligue de Cognac (mai 1526). D'autre part, les Anglais entendent bien obtenir une modification du cours des monnaies anglaises pratiquée aux Pays-Bas afin de favoriser leurs exportations vers cette partie du continent. La participation à ce genre de discussions implique une compétence technique que notre diplomate ne possède pas. Formé au droit et non aux techniques financières et monétaires, Jean Jonglet n'hésite pas à reconnaître ses limites : « Je ne me sens pour souffissant de conduire telz charges et sy perplexes que je les voys ». Il sollicite une fois encore son rappel dans une lettre adressée à Marguerite d'Autriche en date du 17 juin 1526. Il souligne que la durée de son séjour outre-Manche a largement excédé les trois ou quatre mois prévus initialement et qu'il convient d'assurer son remplacement par des gens plus jeunes et plus qualifiés. Il a d'ailleurs atteint un âge où on aspire à mener une vie plus calme et moins éprouvante. De plus, une épidémie de peste ravage la ville de Londres au cours de l'été 1526 et met ses jours en danger. Ses arguments sont jugés suffisamment convaincants : l'empereur décide de lui substituer l'Espagnol Inigo de Mendoza. Ce dernier ayant été arrêté par les Français alors qu'il était en route pour rejoindre son poste en Angleterre, Marguerite d'Autriche désigne provisoirement Georges de Themsicke, un juriste rompu aux discussions commerciales avec les Anglais, comme ambassadeur auprès d'Henri VIII. Quelques mois après son retour aux Pays-Bas, Jonglet est récompensé pour tous les services qu'il a rendus durant plus de vingt années : le 30 janvier 1527 (n. st.), il obtient une pension de 200 livres afin « qu'il eust mieulx de quoi vivre et honorablement s'entretenir en ses anciens jours ».

Jean Jonglet porte le titre de seigneur « des Maretz » (peut-être s'agit-il du lieu-dit « Les Marayes » situé sur le territoire des Isnes, dans

le Namurois). Son mariage avec Marie Caulier, sans aucun doute une proche parente du légiste arrageois Jean Caulier, successivement président du Conseil privé et du Conseil d'Artois, n'a pu que consolider sa position au sein de l'administration princière.

Archives départementales du Nord, à Lille, Série B. – Archives générales du Royaume, à Bruxelles, Chambres des comptes.

A. Le Glay, *Négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche durant les trente premières années du XVI<sup>e</sup> siècle*, t. 2, Paris, 1845, p. 261 et 425-426. – P. de Gayangos, *Calendar of Letters, Despatches and State Papers relating to the Negotiations between England and Spain (1525-1526)*, vol. 3, part 1, Londres, 1873, passim. – L.-P. Gachard, *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas*, t. 2, Bruxelles, 1874, p. 492. – L.-P. Gachard, *Le chapitre des Ambassades dans les comptes des Receveurs généraux des finances de 1507 à 1524*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. 6, Bruxelles, 1879, p. 228-229, 232, 236-237, 242 et 245. – G. Schanz, *Englische Handelspolitik gegen Ende des Mittelalters*, t. 1, Leipzig, 1881, p. 62-64. – St. Bormans, *Les présidents de l'ancien Conseil provincial de Namur*, dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. 18, 1889, p. 531. – Ch. Laurent, *Recueil des ordonnances des Pays-Bas, 2<sup>e</sup> série, 1506-1700*, t. 1, Bruxelles, 1893, p. 579. – J. Lameere, *Recueil des ordonnances des Pays-Bas, 2<sup>e</sup> série, 1506-1700*, t. 3, Bruxelles, 1902, p. 241 et 243. – J. Gilissen, *Les phases de la codification et de l'homologation des coutumes dans les XVII<sup>e</sup> provinces des Pays-Bas*, dans *Revue d'histoire du droit*, t. 18, 1950, p. 60-64. – P. Harsin, *Etudes critiques sur l'histoire de la principauté de Liège 1477-1795. Le règne d'Erard de la Marck 1505-1538*, t. 2, Liège, 1955, p. 330-333 et 339-340. – M. Baelde, *De Collaterale Raden onder Karel V en Filips II (1531-1578). Bijdrage tot de geschiedenis van de centrale instellingen in de zestiende eeuw*, Bruxelles, 1965, p. 88, note 2, p. 89, note 2 et p. 270-271. – C. Douxchamps-Lefevre, *Le Conseil de Namur au début des Temps Modernes (XVI<sup>e</sup> – XVI<sup>e</sup> siècles)*, dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. 53, 1965-1966, p. 124-126 et 156-157. – M. Lunitz, *Diplomaten im 16. Jahrhundert. Zum Problem der Finanzierung ständiger Gesandtschaften am Beispiel der Botschafter Kaiser Karls V. in Frankreich und England*, dans *Mitteilungen des österreichischen Staatsarchivs*, Vienne, n° 40, 1987, p. 10, note 36 et p. 24-25.

Daniel Coenen